

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-103

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le douze du mois de septembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Chillou, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**17 présents + 6 pouvoirs (23 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU, Pascal BIRONNEAU
- ✓ Commune de Tessonnrière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

**6 pouvoirs :**

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Daniel ROBERT
- ✓ Céline PIGNON a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Eric VILAIN a donné pouvoir à Céline PIGNON (non valable)

**Excusé (e) s :** Ludovic BARREAU, Jean-Michel PROUST, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Céline PIGNON, Jacky PRINCAI, Claire SAINCOURT, Eric VILAIN, Jacques METREAU, Viviane CHABAUTY

**Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** mercredi 06 septembre 2018

#### **EAU - GEMAPI** **Modification des statuts du SMEG**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Val de Gâtine du 4 septembre 2018 sollicitant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de son territoire,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 7 septembre 2018,

Vu l'évolution de la composition du Syndicat des Eaux de la Gâtine par application des mécanismes de représentation-substitution,

Vu la demande de la Préfecture des Deux Sèvres sur la nécessité à préciser les conditions d'adhésion et de retrait dans les statuts,

Vu les modifications des compétences du Syndicat des Eaux de la Gâtine et les divers besoins d'aménagements pour la lisibilité des statuts,

Le Conseil Municipal / Communautaire est invité à approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine suivantes :

- Extension du périmètre aux communes de ARDIN, BECELEUF, COULONGES SUR L'AUTIZE, FAYE SUR ARDIN, SAINT POMPAIN, SAINTE OUENNE, SURIN, XAINTRAY (article 3)
- Modification des adhérents (article 3)
- Suppression des compétences production et distribution d'eau brute compte tenu de la suppression du service (article 6),
- Suppression de la compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG (article 6),
- Précisions des conditions d'adhésion (article 11) et de retrait (article 12)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire Airvaudais-Val du Thouet,

- ACCEPTE le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Val de Gâtine à compter du 1er janvier 2019.
- ACCEPTE l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes Val de Gâtine pour les communes de ARDIN, BECELEUF, COULONGES SUR L'AUTIZE, FAYE SUR ARDIN, SAINT POMPAIN, SAINTE OUENNE, SURIN, XAINTRAY
- APPROUVE les modifications statutaires notamment les modifications des articles 3, 6, 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine présentées ci-avant.
- ACCEPTE le projet de modification des statuts ci-annexé.

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180912-D2018103-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-09-2018

Publication le : 21-09-2018

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48



# STATUTS

## **Article 1 – Existence du Syndicat**

Le Syndicat est un établissement public autorisé par plusieurs arrêtés Préfectoraux :

12/07/1957 : Création du Syndicat intercommunal des Eaux de Mervent

03/02/1959 : Adhésion de nouvelles communes (LES GROSEILLERS, SOUDAN, ST PAUL EN GÂTINE, POUGNE HERISSON, AZAY SUR THOUET)

02/11/1977 : Extension des attributions du Syndicat

09/04/1984, 11/04/1985, 25/05/1990 : Adhésion de nouvelles communes SECONDIGNY, LA FERRIERE, REFFANNES

13/12/1993 : Transformation du SIAEG en Syndicat à la carte et transfert du Siège social 23 rue de Beaulieu

26/10/1995 : Modification des conditions initiales de fonctionnement

5/11/1996 : Adhésion d'une nouvelle commune (LAGEON)

5/11/2001 : Extension des compétences et divers

18/03/2004 : Extension du périmètre (Aubigny, Lhoumois, Pressigny) et extension des compétences

17/05/2006 : Modification de la composition du Syndicat et transformation en Syndicat Mixte

29/11/2007 : Extension des compétences et modifications statutaires

9/12/2011 : Modification des statuts (production eau potable Vasles et dissociation compétence assainissement collectif et SPANC)

16/05/2012 : Extension du périmètre (adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay)

13/06/2012 : Adhésion de St Christophe sur Roc

14/11/2012 : Modification de la représentation de la Communauté de communes de Parthenay

2/12/2013 : Adaptation des statuts pour besoins organisationnels, amélioration de la lisibilité, et adhésion de la commune de Ménigoute pour la compétence SPANC au 1/01/2014

15/01/2014 : Extension de périmètre du SMEG (adhésion des Communes d'Adilly, Amailloux, La Chapelle Bertrand, Chatillon sur Thouet, Fénéry, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Viennay) – Compétence Distribution et Production d'eau brute

17/04/2015 : Compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG

27/01/2016 : Arrêté préfectoral de représentation substitution de 27 communes par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine

25/01/2017 : Extension de périmètre (adhésion de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet) et modifications statutaires

01/06/2018 : Modification statutaires (introduction de la compétence prestations de services)

## **Article 2 – Fondement juridique**

Le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine est un Syndicat mixte fermé à la carte tel que défini par les articles L 5711-1 et L 5212-16 du CGCT.

## **Article 3 – Composition**

Le Syndicat est composé des membres suivants :

**La Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet (Airvault, Assais les Jumeaux, Aailles-Thouarsais, Boussais, Irais, La Tessonnière, Le Chillou, Louin, Maisontiers et St Loup Lamairé)**

**La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay sur Thouet, Chantecorps, La Chapelle Bertrand, Châtillon sur Thouet, Coutières, Doux, Fénéry, La Ferrière en Parthenay, Fomperron, Les Forges, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne Herisson, Pressigny, Reffannes, Le Retail,**

**Saurais, Secondigny, St Aubin le Cloud, St Germain de Longue Chaume, St Germier, St Martin du Fouilloux, Le Tallud, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux en Gâtine, Viennay)**

**La Communauté de Communes de Val de Gâtine (Ardin, Beaulieu sous Parthenay, Béceleuf, Le Beugnon, La Boissière en Gâtine, Le Busseau, Champdeniers, La Chapelle Bâton, La Chapelle Thireuil, Clavé, Coulonges sur L'Autize, Cours, Faye sur Ardin, Fenioux, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Pamplie, Puy Hardy, Saint Pompain, Sainte Ouenne, Scillé, Soutiers, St Christophe sur Roc, St Georges de Noisé, St Laurs, St Lin, St Maixent de Beugné, St Marc la Lande, St Pardoux, Surin, Verruyes, Vouhé, Xaintray)**

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour partie de son territoire (pour les communes de l'Absie, Neuvy Bouin et Saint Paul en Gâtine)**

**La commune de Soudan,**

#### **Article 4 – Siège**

Le siège social du Syndicat est fixé sur le territoire de la commune de POMPAIRE, au 23 rue de Beaulieu.

#### **Article 5 – Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 6 – Objet du Syndicat**

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement
  - Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)

~~— Production d'eau brute~~

~~— Distribution d'eau brute~~

~~— Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG~~

- Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

### **Article 7 – Mode de représentation du Comité du Syndicat**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Le nombre de délégués de chacune des communes adhérentes est fixé à 1 par tranche de 1 000 habitants (référence population totale INSEE)

Le nombre des délégués de chaque communauté de communes adhérente correspond à la somme des délégués des communes qui la compose par application de la règle susmentionnée (1 délégué par tranche de 1 000 habitants).

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité du Syndicat. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Le mandat des délégués des collectivités expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

### **Article 8 – Rôle et fonctionnement du Comité du Syndicat**

Le Comité du Syndicat se réunit au moins une fois par semestre ou encore sur convocation du Président, ou sur demande de plus de la moitié des membres.

### **Article 9 – Rôle et fonctionnement du Bureau du Syndicat**

Lors de sa première réunion, le Comité du Syndicat est présidé par le doyen d'âge. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau du Syndicat composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Bureau du Syndicat est élu dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

### **Article 10 – Contribution des adhérents**

La contribution financière des membres fait partie, en application de l'article L.5212-19 du CGCT des recettes du Syndicat au même titre que le produit des taxes et redevances correspondant aux services du Syndicat.

Le Comité du Syndicat peut décider d'appeler les contributions des membres en fonction des nécessités du service : Le Comité du Syndicat décide alors des règles d'appel à contribution.

### **Article 11 - Adhésion**

Des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux primitivement membres peuvent être admis à faire partie du Syndicat **en application de l'article L.5211-17 du CGCT**. Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts.

**L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer une ou plusieurs compétences telles que définies à l'article 6 des présents statuts adopte une délibération à cet effet, qui devra préciser l'étendue du transfert de compétence.**

**Le transfert prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée est devenue exécutoire.**

**Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.**

### **Article 12 - Retrait**

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité du Syndicat. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait telles prévues dans l'article L 5211-19 du CGCT.

**La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.**

La reprise prend effet à une date fixée par le Comité Syndical et au plus tard un an après la date à laquelle la délibération de la collectivité portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

La reprise d'une compétence par l'ensemble des collectivités ayant transféré au Syndicat cette compétence implique de fait la disparition de l'organisation mise en place pour son exercice.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

**Article 13 - Modification des statuts**

La modification des statuts du Syndicat est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Article 14 – Règles de comptabilité**

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

**Article 15 – Autres dispositions**

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture

079-200041416-20180912-D2018103-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-09-2018

Publication le : 21-09-2018

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48